



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2508 157

Le 26 septembre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 7 août 2025, et nous comprenons que cette dernière vise à obtenir divers documents liés à l'utilisation d'outils, de programmes, de logiciels, etc. de surveillance et d'analyses des réseaux au sein de la Sûreté du Québec. Plus précisément, il s'agit des documents suivants :

- A. *Tout rapport, compte-rendu, plan, présentation, document de formation, directive et procédure contenant des informations d'ordre général sur l'utilisation des réseaux sociaux à des fins de veille, de surveillance ou de collecte d'information;*
- B. *Tout rapport, compte-rendu, plan, présentation, document de formation, directive et procédure concernant de logiciels réseaux sociaux (par exemple : Media Sonar, Babel Street, Voyager Labs, Dataminr ou tout autre outil similaire), entre 2011 et 2025;*
- C. *Tout contrat, appel d'offres, devis, facture ou entente entre le ministère de la Sécurité publique et un fournisseur de services ou de logiciels liés à la surveillance ou l'analyse de réseaux sociaux, entre 2011 et 2025;*
- D. *Tout rapport, compte-rendu, plan, présentation, document de formation, directive et procédure portant sur l'éventuelle utilisation d'identité fictive ou de pratiques d'infiltration numériques par le ministère de la Sûreté du Québec pour interagir avec ou observer des groupes ou individus sur les réseaux sociaux, entre 2011 et 2025;*
- E. *Tout rapport, compte-rendu, plan, présentation, document de formation, directive et procédure relatives à des pratiques, des projets ou des initiatives, de cartographies de réseaux militants, d'analyse de communautés ou de visualisation de liens entre individus ou groupes, à partir de données issues des réseaux sociaux, entre 2011 et 2025.*

Cependant, en ce qui a trait à l'ensemble des points de votre demande, nous ne pouvons pas vous communiquer les documents visés qui sont de nature confidentielle et stratégique en raison des articles 28, 28⁽³⁾, 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès, car leur divulgation serait susceptible :

- D'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique;
- D'avoir pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État;

- De révéler et/ou réduire l'efficacité d'une méthode d'enquête, d'une source confidentielle d'information, d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels